

Proposition présentée par les députés :

Mme et MM. Eric Stauffer, Roger Golay, Thierry Cerutti, Henry Rappaz, Claude Jeanneret, Sébastien Brunny, Maurice Clairet, Olivier Sauty, Claude Marcet et Sandra Borgeaud

Date de dépôt : 25 août 2008

Proposition de motion

Viticulteurs genevois : les parias de la Haute Savoie et de l'Ain!

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que dans n'importe quel bistrot genevois nous pouvons trouver des vins français, notamment de la région;
- que le Conseil d'Etat nous parle sans cesse de la « région » frontalière comme étant partie intégrante du territoire genevois;
- que dans les bistrots de France voisine, il n'existe pas de vins régionaux genevois proposés à la vente, mais exclusivement français;
- que les tracasseries administratives que subissent les viticulteurs genevois pour vendre leurs productions en France voisine sont telles qu'ils renoncent à exporter;
- que les garanties financières demandées par la France aux viticulteurs genevois sont telles que leurs produits seraient invendables en petites quantités (300 euros la bouteille de 75cl);
- que les traités des zones franches de 1815 et de 1860 n'ont jamais été dénoncés et sont toujours légitimes à ce jour,

invite le Conseil d'Etat

- à négocier avec les autorités françaises, afin que la région du « Genevois » ne soit pas uniquement l'objet des belles paroles des politiciens, mais également que ce terme se traduise dans les faits, et

notamment pour que les viticulteurs de Genève puissent faire connaître leurs produits en France voisine avec des procédures facilitées;

- à fournir au gouvernement français (douanes, fisc, etc.) toutes les garanties notamment financières pour la TVA de l'Etat de Genève pour tous les viticulteurs cultivant et produisant sur le territoire de la République de Genève;
- à tout entreprendre pour faciliter l'exportation des produits du terroir genevois en France voisine;
- à faire appliquer dans l'intérêt de Genève et en particulier des viticulteurs genevois les traités réglant les zones franches de 1860.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Nous le savons, vous le savez, la France est ultra-protectionniste pour les siens. Un viticulteur produisant dans la région du Genevois mais du côté français peut très facilement exporter sa production à Genève mais l'inverse n'est pas vrai. Or, de plus en plus d'exploitants genevois souhaitent exporter leurs produits vers une clientèle située en France voisine mais se trouvent confrontés à des difficultés administratives empreintes de la mauvaise foi de l'administration française centenaire. Celle-ci n'ayant certainement pas encore digéré la perte du département du Léman où Genève était jadis une ville française lors de l'occupation napoléonienne.

Des bases légales existent pourtant pour régler ces obstacles, notamment le traité des zones franches de 1860 toujours légitime à ce jour. Pour mémoire, il y eut même un vote populaire dans les années de 1920 qui confirma l'attachement des Genevois aux zones franches. Rappelons que la France fut condamnée en 1932 par la Cour internationale de la Haye pour le non-respect des zones franches autour de Genève.

Il est de notoriété publique que la Suisse est un pays importateur de denrées alimentaires, lesquelles proviennent prioritairement de l'Union européenne. Du côté genevois, la préoccupation de l'approvisionnement de la République de Genève subsiste depuis son indépendance. Historiquement, la ville était située au carrefour des grandes routes commerciales de l'époque mais ne détenait pas un territoire agricole suffisant pour assurer son ravitaillement en des temps reculés. C'est ainsi que des « relations d'échanges commerciaux », des alliances, des traités juridiques et finalement des zones franches se sont développés pour consentir à la République de Genève de se pourvoir en denrées alimentaires nécessaires au fil du temps. Rappelons que les zones franches sont toujours en vigueur mais, malheureusement, elles sont très mal défendues par les autorités genevoises.

En d'autres termes, les régions avoisinantes de Genève étaient à même d'approvisionner la ville en produits vitaux et dans le même temps la ville procurait ce qu'une cité commerciale peut fournir, notamment en prospérité pour la région.

Force est de constater qu'aujourd'hui, malgré l'entrée en vigueur des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne, l'évolution du taux de change euro-francs suisse, la réalité n'a pas vraiment changé :

l'exportation des produits agricoles de Genève en France reste encore très faible alors que les échanges dans la région franco-genevoise s'intensifient, notamment grâce à la disposition légale favorisant la libre circulation des personnes, la mise en œuvre du projet d'agglomération ainsi que la création de nouvelles voies de communication. La rareté de certains produits cultivés sur sol genevois augmente également l'attractivité d'une activité d'exportation vers la France voisine.

Les agriculteurs, viticulteurs, les horticulteurs genevois n'ont pas pris l'habitude de vendre à l'étranger leurs produits, même en petites quantités, découragés par les administrations françaises qui pratiquent le protectionnisme à outrance.

Le Département de l'agriculture (DIAE) a dû édicter un document officiel d'accompagnement pour le transport de produits vitivinicoles en provenance de Suisse, tellement les procédures administratives françaises sont complexes avec cette volonté toujours présente de décourager les petites entreprises à vendre leurs produits en France. Ce texte a été élaboré en conformité avec l'Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux échanges de produits agricoles.

Pour information, nous reproduisons ci-dessous un échange de courriel avec le Département de l'agriculture (DIAE) :

« *Bonjour Monsieur,*

Vous trouverez ci-après le lien pour l'accès aux documentations concernant les procédures d'exportations de produits agricoles vers la France voisine.

http://etat.geneve.ch/dt/agriculture/exportation_produits_agricoles_vers_france-205-3961-9056.html

En outre, je vous informe que ces documents sont le résultat d'une première version qui comporte encore des points à approfondir (notamment les questions d'étiquetage de bouteille de vin). Les prochains échanges avec l'administration française permettront, nous l'espérons, de compléter ces documents d'ici fin 2008 ou début 2009.

*Je me permets également de vous rendre attentif au fait que nous travaillons actuellement avec les associations professionnelles (AgriGenève, AOVG) pour diffuser ces informations à toute personne intéressée. **Par ailleurs, nous avons demandé à AgriGenève de faire un bilan des tentatives d'exportation de produits agricoles d'ici fin mars 2009.** Ce délai nous permettra de faire un point de situation des difficultés rencontrées par nos producteurs pour l'exportation et d'évaluer les mesures à prendre afin d'y remédier.»*

Il est temps pour le Conseil d'Etat d'assumer son rôle de gouvernant et d'obliger nos amis français à respecter la loi et les traités en vigueur.

A la lecture de ce qui précède, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de soutenir la présente motion sans réserve.